

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par

M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 87 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi garantit la pérennité et le développement du service public de l'enseignement français à l'étranger, ainsi quela coopération avec l'ensemble des établissements scolaires enseignant en français dans le monde. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par le biais de cet amendement, il s'agit de garantir la continuité du service public de l'éducation nationale à l'étranger. Cela concerne au plus haut point les écoles, collèges et lycées français, dont l'importance est considérable pour les Français établis hors du pays. Il y a une envie de France à travers le monde.

Rappelons en effet que le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble, dans 137 pays, près de 500 établissements scolaires. En son sein sont scolarisés 350 000 élèves dont les 3/5e sont étrangers et 2/5e sont français.

Il importe, par conséquent, de pérenniser ce réseau dynamique et de l'alimenter, afin de faire rayonner notre pays et notre culture comme il se doit.

Le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, a lui-même rappelé que l'enseignement du français sera une des priorités de l'action diplomatique du Gouvernement et du rayonnement de notre pays. En ce sens, le nombre d'élèves dans ces établissements sera doublé, ce qui permettra de développer cet outil d'influence.